ANNEXE N° 1

A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ACEF RIVES DE PARIS & ASSOCIATION DES PERSONNELS, AMIS & ANCIENS DE LA SECTION DE RECHERCHES DE PARIS

ANNEE CONCERNEE: 2023

Article 1 : L'article 2 de la convention susmentionnée intitulé « engagements de l'ACEF Rives de Paris » est complété comme suit :

L'ACEF RIVES DE PARIS s'est engagée à verser au titre de l'Année 2023 à l'Association des Personnels, Amis & Anciens de la Section de Recherches de Paris une aide financière de TROIS MILLE CINQ CENTS EUROS (3 500 €) à l'occasion de la soirée prestige organisée sur la Péniche le BOREAS décrite dans votre dossier de demande de financement du 17 Mars 2023.

Article 2 : Cet avenant entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Paris, le 11 Avril 2023 en deux exemplaires originaux (Signatures précédées de la mention « lu et approuvé »).

Pour l'ACEF Rives de Paris

.

M. Marc SAUVAT Président & Anciens de la Section de Recherches de PARIS

Pour l'Association des Personnels, Amis

M. Franck DION

Président a la et Approuvé



Convention de partenariat ACEF RIVES DE PARIS – ASSOCIATION DES PERSONNELS, AMIS & ANCIENS DE LA SECTION DE RECHERCHES DE PARIS